

COMMUNE D'EVREUX

PREFECTURE DE L'EURE

13 AOUT 2012

ARRIVÉE

RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

**En vue de la demande d'autorisation présentée
par la Société THERMEVRA en vue de modifier
les installations de chaufferie urbaine d'EVREUX**

Dossier original comportant :

- Registre d'enquête
- Rapport d'enquête

Sur la base d'un dossier original comportant le registre et les 2 documents reçus par
le Commissaire Enquêteur joint au registre et de deux copies du rapport

J. M. FOSSE

11, Rue du Centre

27780 GARENNES sur EURE

Tél. : 02.32.36.46.31 Mob. : 06.08.46.49.87 Fax : 01.42.71.13.19

Commissaire enquêteur

Tourneboisset

Tribunal Administratif de ROUEN

Ordonnance du 10 janvier 2012

AOUT. 2012

Réception du public effectuée en Mairie du :

Mercredi 21 mars 2012

Au

Vendredi 20 avril 2012 date de clôture

Par le commissaire enquêteur

**ANALYSE ET OBSERVATIONS DES PIÈCES
ADMINISTRATIVES****01 - OBJET :**

Enquête relative à la demande d'autorisation présentée par la Société THERMEVRA en vue de modifier les installations de chaufferie urbaine sur le territoire de la commune d'EVREUX.

02 - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Monsieur Jacques-Michel FOSSE

Profession : Architecte

Adresse : 11, Rue du Centre - Tourneboisset
27780 GARENNES-sur-EURE

A été désigné par ordonnance du 10 janvier 2012 par le Tribunal Administratif de ROUEN à la demande de Monsieur Remi CARON Préfet de l'Eure.

03 - AFFICHAGE :

Un affichage concernant cette enquête a été effectué à partir du 20 février 2012 en Mairie et par voie de presse dans PARIS NORMANDIE du lundi 20 février et dans LA DEPECHE du vendredi 17 février 2012 suivant les copies jointes au courrier du 23 février 2012 de l'attachée, Chef de Bureau Madame Anne-Marie JEAN

04 - REGISTRES D'ENQUÊTES :

Coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, il a été mis à la disposition de la commune durant un mois du mercredi 21 mars jusqu'au vendredi 20 avril 2012 inclus, date de clôture.

05 - DOSSIER D'ENQUETES :

Le dossier présenté en Mairie dont le double a été remis au Commissaire Enquêteur comprend :

- Arrêté Préfectoral N° D1/B1/12/061 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de la société THERMEVRA de modifier les installations de la chaufferie urbaine d'EVREUX en date du 8 février 2012 et signée par Monsieur le Préfet Philippe BARON.

Ainsi qu'un résumé « non technique » de 32 pages et de 2 classeurs dénommés :

- **Dossier de demande d'autorisation d'exploiter** de 343 pages avec mention VERSION N°03 daté et signé du 26 septembre 2011
- **Annexe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter** comportant 21 pièces, dossier daté et signé du 26 septembre 2011.

Sur cette base est procédé pour le compte du Maître d'Ouvrage :

A une enquête sur l'utilité publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société THERMEVRA en vue de modifier les installations de chaufferie urbaine sur le territoire de la commune d'EVREUX.

06 - DEROULEMENT DES ENQUETES :

Les dossiers et le registre ont été déposés à la **Mairie d'EVREUX** du 19 mars 2012 au 20 avril 2012 inclus pour être consultés aux heures et jours habituels de l'ouverture de celle-ci.

Et en présence du Commissaire Enquêteur qui recevait le public aux dates suivantes :

- Mercredi 21 mars 2012-08-06 de 15h00 à 18h00
- Lundi 26 mars 2012 de 9h00 à 12h00

- Samedi 7 avril 2012 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 13 avril 2012 de 15h00 à 18h00
- Vendredi 20 avril 2012 de 15h00 à 18h00

Pour des raisons personnelles le Commissaire Enquêteur n'a pu être présent lors de la consultation du vendredi 13 avril de 15h00 à 18h00 et celle-ci a été reportée au Lundi 16 avril de 15h00 à 18h00 en remplacement.

Le registre d'Enquête publique a fait l'objet de 6 remarques annotées, il a été remis en main propre au Commissaire Enquêteur une copie d'un article du PARIS NORMANDIE du 16 avril 2012 « Une chance pour EVREUX » et copie d'un courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie en date du 2 avril 2012 au sujet d'une inspection du site des Baux Sainte Croix du 22 mars 2012.

Une copie de ces documents a été jointe au Registre d'enquête.

07 - OBSERVATIONS :

Après analyse des divers documents du dossier d'enquêtes j'ai effectué une visite du site le 25 mars 2012 en présence de Monsieur Maxime LANGLET représentant la Société THERMEVRA et une autre le 20 avril 2012.

Par ailleurs le SETOM du site d'ECOVAL à GUICHAINVILLE devant fournir 78% de la production de chaleur j'ai consulté l'enquête publique relative à la modification des conditions d'exploiter les installations effectuée du 24 janvier au 25 février 2011.

De même, avant le début de mes permanences en Mairie et durant l'enquête, je me suis rendu en différents lieux de la commune autour du site de THERMEVRA pour prendre en compte la configuration environnementale et urbanistique de cette installation et vérifier certains aspects particuliers qui pouvaient se dégager de mon analyse des documents du dossier d'enquête.

Cette analyse et ces visites m'ont amené à une réflexion concernant 4 aspects particuliers de ce dossier à vérifier, à savoir :

A - SUPPRESSION TURBINE A GAZ :

Depuis 2010 les générateurs de la chaufferie fonctionnent exclusivement au gaz naturel, le fioul lourd est uniquement utilisé comme combustible de secours.

Ainsi la production de chaleur de la chaufferie vers le réseau de distribution est assurée de la manière suivante :

- Générateur mixte MC10 et MC16 pour 56%
- Turbine à gaz pour 44%

Toutefois cette dernière pour 17MW de chaleur produit 10 MW d'électricité (environ 1500 logements) revendus à EDF (fin contrat 2012).

Cette partie, datant des années 2000, sera remplacée par la biomasse. La question pouvant être pourquoi une installation récente, fiable et rentable n'aurait pas pu être une phase intermédiaire à moyen ou long terme et être conservée face aux enjeux que se pose nos sociétés sur nos moyens énergétiques futurs et l'éventuel réduction des productions d'énergie nucléaire ?

B - PRODUCTION DU SETOM :

A partir de 2012 la production de chaleur sera assurée principalement de la façon suivante :

- Générateur mixte MC10 et MC16 et générateur gaz MC15 pour 5%
- Chaufferie biomasse pour 17%
- Site d'ECOVAL 78%

Le site d'ECOVAL fournissant 78% soit plus des $\frac{3}{4}$ de cette nouvelle production de chaleur du site de THERMEVRA comment s'effectuera le contrôle de cette production ? Et comment ce site est lui-même approvisionné ?

C- DISTRIBUTION ET RESEAUX :

Quelle extension de site cette nouvelle chaufferie pourra proposer, combien de points de livraison et de quelle manière sera assuré la distribution ?

D- FINANCEMENT :

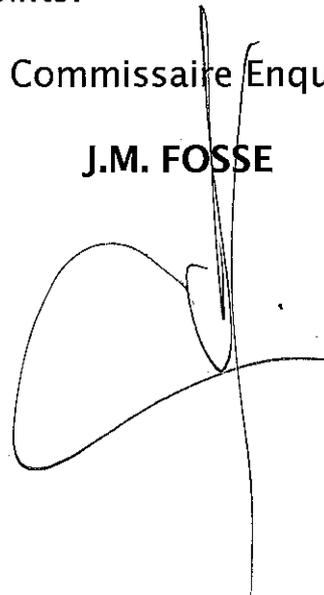
Quel montage financier est utilisé pour cette opération ? A la charge de qui ? Et comment est amorti le démantèlement de l'installation existante ?

Plusieurs scénarios ont-ils été étudiés avant ce choix définitif et quel est la part de l'image politique de ce scénario d'une production dite 100% « verte » ?

Mon enquête devra donc déterminer en conclusion, suivant mes recherches d'informations, de recollement et du déroulement de l'enquête, des réponses à apporter à ces 4 points.

Le Commissaire Enquêteur

J.M. FOSSE



OBSERVATION DU REGISTRE ET DES COURRIERS**01 - PREAMBULE :**

Le Commissaire enquêteur a reçu 3 personnes durant les permanences qu'il a effectuées.

Le registre d'Enquête Publique a fait l'objet de 6 remarques annotées.

Par ailleurs le Commissaire Enquêteur a reçu une copie d'un article du PARIS NORMANDIE du 16 avril 2012 « Une chance pour EVREUX » et copie d'un courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie en date du 2 avril 2012 au sujet d'une inspection du site des Baux Sainte Croix du 22 mars 2012.

L'objet de ces visites, peu nombreuse, et émanant de personnes impliquées manifestement à titre associatif, peut être classé en 4 catégories principales :

A - MOYEN HUMAIN

B - RISQUES SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

C - APPROVISIONNEMENT EN BIOMASSE ET CONTROLE

C - FINANCEMENT

Dans un souci d'une prise en compte de toutes les observations formulées, le Commissaire enquêteur a établi une réponse précise sur chacun de des points annotés dans le Registre d'enquête.

En conclusion il en reprendra 4 thèmes principaux qu'il s'en dégage.

02- REMARQUES ANOTEES DANS LE REGISTRE D'ENQUETE :**Vendredi 13 avril 2012 :****01 - M. Jacques CARON**

Au nom de la Fédération locataires CNL de l'EURE.

*Concerne plusieurs points:***Moyens humains :***Note page 333 la non modification du personnel d'exploitation et page 272 la mise en place d'une télésurveillance.***Fiabilité du réseau :***Note la vétusté du réseau existant et des incidents anciens sur le réseau de LA MADELEINE.***Financement :***Note que le dossier pose la question du surinvestissement et de la non prise en compte de la suppression de 1000 logements prévu et actuellement distribué sur le réseau existant et sur l'état du bâti existant peu isolé.**Par ailleurs des observations sont faites sur l'utilisation prévue de la recette exceptionnelle de 1, 2M€ due à la revente des installations démantelées et sur la dépendance de la collectivité face à une exploitation privée de cette chaufferie privée financée par le service public.***02 - M. Jean LELIEVRE**

7, Rue du Clos de la Taille 27930 GUICHAINVILLE

*Concerne plusieurs points:***Nuisance sonore :***Note la proximité d'habitation à 150m et l'éventuelle nuisance sonore de la nouvelle installation.***Moyens humains :***Note la question des moyens mis en place pour les éventuels dépannages nécessaires à l'exploitation.*

Alimentation biomasse de l'installation :

Note son doute sur la disponibilité de la matière première à moyen ou long terme.

Remet au Commissaire un courrier (6 pages) concernant la Société BIOCOMBUSTIBLE au BRAUX SAINTE CROIX émanant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 2 avril 2012 concernant une inspection effectuée le 22 mars 2012.

Lundi 16 avril 2012 :**01 - Mme Jacqueline FILLEY**

Représente EVREUX Nature et Environnement

Concerne plusieurs points :

La forme :

Note la qualité du « résumé non technique » qui recherche une vulgarisation appréciable pour la compréhension de l'enquête pour un profane.

Note qu'encore une fois la collectivité se limite à une information purement « légale » de cette enquête sans en informer plus ponctuellement les différents associations ou autres organismes pouvant être concernés par celle-ci.

Note que ce jour le hall de l'Hôtel de Ville n'est pas le lieu le plus adapté pour une consultation avec le Commissaire Enquêteur.

L'abandon du contrat EDF :

Note le manque d'information sur les motifs qui ont conduit la collectivité à suivre l'entreprise THERMEVA dans son désir de ne pas reconduire son contrat avec EDF.

Risques sanitaires :

Note l'absence d'information sur les risques cumulés que représente les sources existantes (SETOM, base aérienne, trafic routier, etc....) avec celle du projet.

Approvisionnement biomasse de l'installation et contrôle :

Note son doute sur la disponibilité de la matière première à moyen ou long terme.

02 - M. Jean LELIEVRE

7, Rue du Clos de la Taille 27930 GUICHAINVILLE

Concerne :

Le fond :

Note son intérêt de ses échanges avec le Commissaire Enquêteur et souhaite que les questions soulevées trouvent une réponse

Vendredi 20 avril 2012 :

01 - M. Jean LELIEVRE

7, Rue du Clos de la Taille 27930 GUICHAINVILLE

Concerne :

Approvisionnement biomasse de l'installation et contrôle :

Note son doute sur la qualité du bois utilisé et fait référence aux problèmes rencontrés sur le stockage rencontré au BAUX SAINTE CROIX (voir courrier du 2 avril 2012).

Risques sanitaires :

Note son questionnement sur le système de filtrage différent de celui du SETOM et sur l'émission éventuelle de dioxine dans la filière biomasse.

02 - Mme Jacqueline FILLEY

Représente EVREUX Nature et Environnement

Concerne :

Approvisionnement biomasse de l'installation (coté SETOM) :

Note que le SETOM devant apporter au site de THERMEVRA 78% de sa production de chaleur soit les $\frac{3}{4}$ qu'en est-il du contrôle de son approvisionnement générera cette production.

Clôture du registre d'enquête est effectuée à 18H00.

Le Registre est signé et paraphé.

Le Commissaire Enquêteur

J. M. FOSSE

**ANALYSE ET REPONSES AUX OBSERVATIONS ET
COURRIERS**

Il se dégage des observations annotées sur le registre d'enquête des réflexions ou des questions concernant principalement les points suivants :

01 - MOYENS HUMAINS :

Ce point se trouve dans le « dossier de demande d'autorisation d'exploiter », chapitre « notice d'hygiène et de sécurité » pages 331 à 335.

Il est précisé que le site emploi 8 salariés et que le projet n'engendrera pas d'augmentation du personnel d'exploitation.

La question a été soulevée dans le Registre d'enquête par :

M. Jean LELIEVRE

M. Jacques CARON

REPONSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Il a été précisé au Commissaire Enquêteur qu'une télésurveillance sur alarme est prévue avec 2 points d'alimentations sur le site et que les sous stations des points de chauffage sont équipés d'alarme

Une astreinte 24/24h est prévue par un service spécialisé sur site ainsi que la mise en place d'un centre d'appel pour les clients 24/24hh et 7/7 jours avec une personne au bout du fil et non pas un répondeur automatique.

02 - NUISANCES SONORES :

Ce point se trouve dans le « dossier de demande d'autorisation d'exploiter », chapitre « étude d'impact » pages 148 à 161.

Il est précisé que les niveaux limites engendrés par le fonctionnement de l'établissement ne doivent pas dépasser :

- De 7H00 à 22H00 65dBA
- De 22H00 à 7H00 55dBA

Que des mesures acoustiques ont été menées en limite de propriété et à l'Ouest à environ 250m des installations (voir carte page 155 et 157) et que les mesures préventives du projet biomasse ne présenteront pas un niveau sonore supérieur à 85dBA à 1 mètre de distance.

Que des mesures organisationnelles seront prises pour :

- Générateur biomasse dans un bâtiment fermé.
- Ventilateur de tirage gaz de combustion équipé de piège à son
- Pompes d'alimentation dans un bâtiment fermé
- Livraison en période diurne avec mise à l'arrêt des moteurs de camions.

La question a été soulevée dans le Registre d'enquête par :

Mme Jacqueline FILLEY

M. Jean LELIEVRE

REPONSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le Commissaire Enquêteur précise qu'il a pu constater de visu l'insonorisation existante des bâtiments et qu'aux regards des différentes techniques organisationnelles et réglementaires cette nouvelle centrale de chauffage n'aura pas d'impact sonore supérieur à celle existante.

De plus, il est probable qu'à la suite de l'arrêt de la cogénération, qui est susceptible de générer des nuisances sonores par vibrations importantes, les nuisances sonores seront amoindries.

De même par expérience personnelles le Commissaire Enquêteur précise que les techniques actuelles savent parfaitement remédier à ce type de nuisances.

03 - RISQUES SANITAIRES :

Ce point se trouve dans le « dossier de demande d'autorisation d'exploiter », chapitre « évaluation du risque sanitaire » pages 183 à 240.

La question a été soulevée sur plusieurs type de risque dans le Registre d'enquête Par :

M. Jean LELIEVRE

Concernant le filtrage et l'éventuelle émission de dioxine dans la filière biomasse

REPONSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Pour la chaufferie bois la réglementation spécifique des rejets à 18m minimum et une cheminée de 19m est créée.

Concernant les filtres de la chaudière bois il est prévu :

- Des filtres cycloniques pour les plus grosses particules.
- des filtres à manche en téflon pour les particules plus fines (20mmg/m³).
- Rejet de CO₂ + nox + biomasse pure

Concernant les filtres de la chaudière gaz il est prévu :

- Technologie de bruleur bas nox suivant la réglementation
- Rejet dans l'ancienne cheminée, soit 39m.

Elimination de 95,50 % des toxines mais une valeur limite sur la dioxine (voir page 203) est notée et vérifiée par la DREAL et par des organismes indépendants mandatés type APAVE, SOCOTEC, ect...

Ce pose toutefois concernant la chaudière biomasse de la qualité du bois livré et qui doit être brûlé.

Ce point est à voir dans le chapitre concernant l'approvisionnement biomasse et le contrôle.

Mme Jacqueline FILLEY

Concernant la prise en compte des risques cumulés de l'ensemble de la zone.

REPONSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le dossier définit bien les différents types de risque, à savoir concernant :

- Domaine de l'air
- Domaine de l'eau
- Domaine du bruit
- Domaine des déchets

Et en défini les règles et réglementations prises en compte pour les différents modes.

Le dossier tient compte toutefois d'un inventaire des sources de contamination existantes (page 189) et en particulier sur les contrôles effectués sur la qualité de l'air (page 190) par l'association AIR NORMAND dont la station est celle d'EVREUX Centre située à 2km du site.

Cette station mesure les polluants suivants :

- Dioxyde d'azote issu de la combustion des matières fossiles
- Les particules PM10 inférieures à 10 micromètre issues de l'activité humaine.
- L'Ozone O₃ provenant des transformations chimiques dans l'atmosphère de certains polluants.

04 - RESEAUX DE DISTRIBUTION :

Ce point ne se trouve pas dans le « dossier de demande d'autorisation d'exploiter ».

Ou du moins impossible de trouver une carte de ces réseaux dans le dossier ?

La question a été soulevée dans le Registre d'enquête :

M. Jacques CARON

Au nom de la Fédération locataires CNL de l'EURE.

Concernant la vétusté du réseau existant et des incidents anciens sur le réseau de LA MADELEINE

REPONSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le dossier ne répond pas à la question mais le Commissaire Enquêteur à pu consulter une carte de ce réseau (document dont il n'a pu avoir une copie) et en obtenir des éléments de réponses.

Le réseau existant en acier noir est bien réutilisé. Actuellement il travaillait en eau surchauffée et en haute pression (180°/18 bar) pour une distribution sur 54 points (sous station)

Le projet va travailler en basse température et en basse pression (105°/6 ou 7 bar) pour une distribution sur 83 points (sous station) avec extension sur 90 points possibles.

Un réseau supplémentaire est créé pour mailler l'ancien et donc conditionnera moins de débit.

L'ensemble des réseaux malades ont été inspecté est remplacé en 2011 (histoire des clapets avec le réseau EU dont parle M. CARON) et une thermographie de l'ensemble de ce réseau de chauffage a été effectué en 2011.

Tous les endroits qui comportaient un risque ou un doute ont été remplacés.

De même la qualité de l'eau des circuits est analysée pour éviter de corroder les aciers.

Par ailleurs si 1000 logements doivent disparaître le projet en tient compte car l'extension du réseau concerne déjà 3 zones :

- NETREVILLE : Logements sociaux, Ecole, Gymnase et logements privés.
- QUARTIER CLOS AU DUC : 2 écoles, Maison de quartier, 2 résidences privées.
- CITE UNIE (inclus CANADA et CLOS MATELON) : Lycée horticole, lycée.

Soit une production passant de 42 KWA à 56 KWA

05 - APPROVISIONNEMENT BIOMASSE ET CONTROLES :

Ce point se trouve dans le « dossier de demande d'autorisation d'exploiter » Chapitre 5 « situation future » pages 36 à 51.

La question a été soulevée dans le Registre d'enquête par :

Mme Jacqueline FILLEY

M. Jean LELIEVRE

Concernant l'approvisionnement :

Il est dit que :

La consommation annuelle des 2 nouveaux générateurs a été estimée à 12 000 tonnes de biomasse composé de bois non traité, à savoir majoritairement des plaquettes forestières issues de la transformation (broyage, criblage) de produit émanant de la forêt (ou équivalent de type bocage)

Que ce type de prélèvement ne génère pas de déforestation mais permet au contraire une valorisation des sous produit (meilleur entretien et rentabilisation de la forêt).

Que le plan d'approvisionnement en bois du projet se fera par voie routière sur un rayon de 100 km (voir page 40).

Suit les points concernant la partie technique de la gestion biomasse sur le site qui en soi ne posent pas de problème particulier.....

REPONSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le dossier donc répond très succinctement à la question (pages 38 à 41) de l'approvisionnement et soulève un réel problème.

Il est noté (page 38) : qu'afin de garantir la qualité du bois, une filière d'approvisionnement auprès d'un fournisseur expérimenté du métier du bois a été mise en place.

Ainsi BOIS ENERGIE FRANCE NORD OUEST (B.E.N.O.) est porteur à 100% du plan d'approvisionnement et cela sur toute la durée du contrat industriel.

Ce contrat n'est pas joint à l'enquête ?

De même il n'y a pas dans les pièces annexes un dossier sur l'approvisionnement qui pourtant semble exister ?

Par ailleurs si ce type d'installation s'étend sur le territoire pour d'autres villes comment il a été envisagé la pérennité de l'approvisionnement à moyen ou long terme ?

De même cette gestion nécessite des partenariats avec les forêts privées, souvent mal entretenues pour des raisons financières. A quel coût et à la charge de qui s'effectuera les prélèvements ?

Concernant le contrôle :

Il est dit que :

Les caractéristiques du type de bois sont notées page 38 et la biomasse réceptionnée sur site arrivera sous forme de plaquettes forestières prêtes à l'emploi.

Aucune opération de broyage ou de criblage ne sera réalisée au sein de l'établissement.

REPOSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le dossier donc répond très succinctement à la question (page 41) et celle-ci doit se trouver dans une annexe qui ne m'a pas été donné ?

Par ailleurs le courrier qui a été donné au Commissaire Enquêteur laisse supposer que le traitement se fait ailleurs ?

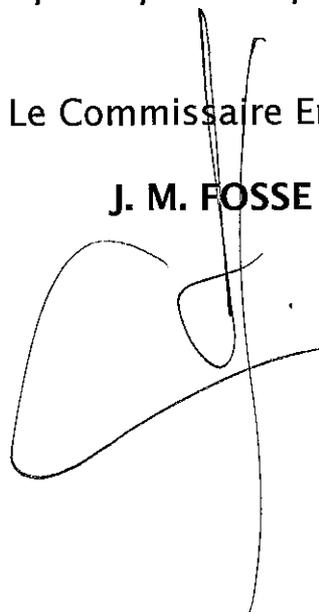
Si c'est le cas il s'agit de définir et vérifier la compatibilité des sites qui approvisionneront la centrale d'EVREUX et justifier qu'ils respectent la réglementation qui assimile la biomasse au sens de la rubrique 2910-A.

Toutefois il a été précisé au Commissaire Enquêteur qu'il est prévu un auto contrôle du bois livré pour gérer la qualité de ce qui sera brulé, ainsi qu'un contrôle d'humidité.

De même le site devra rendre compte à l'ADEME et à la DREAL qui sont mandatés pour effectuer des contrôles inopinés pour ne pas dépasser les valeurs limites de rejet.

Le Commissaire Enquêteur

J. M. FOSSE



OBSERVATIONS PARTICULIERES

Suivant les informations recueillies par le commissaire Enquêteur et les réponses obtenues, deux points restent à traiter sur les quatre points précisés au chapitre 7.

A - PRODUCTION DU SETOM :

Le SETOM a signé le 19 mai 2009 un accord avec la Ville d'EVREUX relatif à l'approvisionnement en calories pour la chaufferie urbaine d'EVREUX qui fait l'objet de cette enquête.

Ce pour une puissance d'environ 16 MW.

Une enquête publique a été menée du 24 janvier au 25 février 2011 à ce sujet.

Celle-ci aurait du faire partie des pièces à joindre à la présente enquête car directement liées.

De plus il semble qu'un certain nombre de point ont été édulcoré sur le fonctionnement du SETOM et sur les contrôles nécessaires à un bon équilibre environnemental.

B - FINANCEMENT :

Aucun élément n'est noté dans le dossier de demande d'exploitation qui a été transmit au Commissaire Enquêteur à propos du financement de cette opération.

Toutefois le Commissaire Enquêteur a pu recueillir les informations suivantes :

Réhabilitation du site, extension, reprise de 11km de réseau de distribution et sous station HT 15 556 M€

Ensemble financé à hauteur de 7,8 M€ par l'ADEME (mais réellement 5,3 M€ ?).

La différence est à l'étude pour être financé par subvention de la Région et du Département.

Par ailleurs l'exploitation est prévue sur 83 postes avec une facturation possible sur 90 postes (bailleurs sociaux, lycée, etc....).

Poste R1 directement lié à la consommation d'énergie

Poste R2 en fonction de la puissance demandée (entretien, investissement, etc....).

La Société DALKIA a racheté à la Ville d'EVREUX les installations existantes pour 1,2 M€. A charge de l'entreprise de les réimplanter ou de les revendre.

Il n'y a pas d'indication sur la future affectation de cette somme.

Plus de transparence aurait été nécessaire car cela concerne directement les contribuables.

Le Commissaire Enquêteur

J. M. FOSSE

**AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE
PAR LA SOCIETE THERMEVRA EN VUE DE MODIFIER LES
INSTALLATIONS DE LA CHAUFFERIE URBAINE D'EVREUX**

Examen fait de toutes les pièces apportées concernant l'enquête relative à la demande d'autorisation présentée par la Société THERMEVRA en vue de modifier les installations de la chaufferie urbaine sur le territoire de la commune d'EVREUX.

Pièces qui ont été visées par le Commissaire Enquêteur.

Considérant,

Que les recherches annexes et les pièces apportées en complément d'information et d'étude par le Commissaire Enquêteur et par la Société THERMEVRA durant l'instruction d'enquête qui ont été nécessaires à parfaire cette élaboration.

Que ces éléments complémentaires sont susceptibles d'apporter des corrections, des modifications ou des précisions sur le projet de cette demande.

Qu'il doit être impérativement pris en compte pour ce projet les éléments susceptibles d'être en adéquation avec les objectifs de la commune et celles de ses habitants.

Que ces observations ont été développées tout au long du rapport du Commissaire Enquêteur et concernent principalement les 2 points de réflexions suivants :

A - APPROVISIONNEMENT BIOMASSE ET CONTROLES :**Concernant l'approvisionnement :**

Le dossier répond très succinctement à la question de l'approvisionnement et soulève un réel problème.

Que pour garantir la qualité du bois, une filière d'approvisionnement auprès d'un fournisseur expérimenté du métier du bois a été mise en place.

Que cette Société BOIS ENERGIE NORD OUEST (B.E.N.O.) est porteuse à 100% du plan d'approvisionnement et cela sur toute la durée du contrat industriel. **Mais que les modalités de ce contrat ne sont pas précisées dans l'enquête.**

De même il n'y a pas dans les pièces annexes un **dossier sur l'approvisionnement. Dossier qui semble exister mais qui n'a pas été transmit au Commissaire enquêteur.**

Par ailleurs ce dossier envisage t-il que si ce types d'installation s'étend sur le territoire pour d'autres villes comment il a été envisagé la pérennité de l'approvisionnement à moyen ou long terme ?

De même cette gestion nécessite des partenariats avec les forêts privées, souvent mal entretenues pour des raisons financières. A quel coût et à la charge de qui s'effectuera les prélèvements ?

Concernant le contrôle :

Le dossier répond très succinctement à la question et celle-ci est elle dans une annexe qui n'a pas été jointe ?

Par ailleurs Il est dit que la biomasse réceptionnée sur site arrivera sous forme de plaquettes forestières prêtes à l'emploi et qu'aucune opération de broyage ou de criblage ne sera réalisée au sein de l'établissement.

Cela suppose qu'il doit être appliqué une vigilance extrême sur l'origine de cette biomasse et justifier que les sites de traitement respectent la réglementation au sens de la rubrique 2910-A.

Et qu'en conséquence les organismes comme l'ADEME et la DREAL doivent effectuer des contrôles réguliers et strictes aussi bien sur le site d'EVREUX que sur ceux qui manifestement vont l'approvisionner.

De même et en particulier celui du SETOM qui fournit 78% des calories du site de THERMEVRA tant du point de vue des risques que de la compétence de la Direction à gérer ce site.

B - FINANCEMENT :

Aucun élément n'est noté dans le dossier de demande d'exploitation qui a été transmis au Commissaire Enquêteur à propos du financement de cette opération.

Seuls les éléments qu'il a récupérés donnent une vague indication du coût de l'opération.

Par ailleurs aucune réflexion n'a été apportée sur les différents scénarios étudiés par THERMEVRA et donc sur la transparence qui a conduit au choix de cette opération dans ce cadre, hormis manifestement le seul désir politique d'une centrale urbaine de chauffage pratiquement 100% « verte ».

Un choix politique n'est pas un obstacle en soi, bien au contraire puisque générateur d'une volonté et d'une vision à priori à moyen ou à long terme mais nécessiterait aussi plus de transparence.

AUSSI QU'EN CONCLUSION :

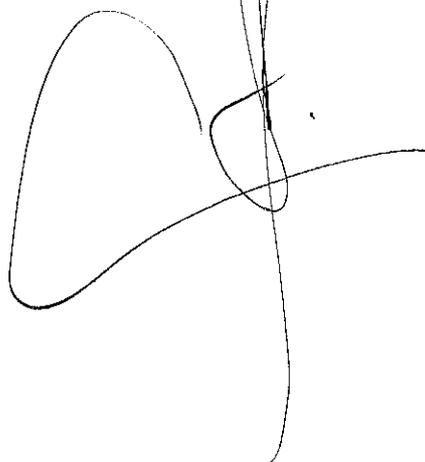
Que d'une manière générale le dossier d'enquête est imparfait et nécessite qu'il y soit apporté des rectifications, des modifications ou des mises à jour suivant les observations du Commissaire Enquêteur.

Que, pour une meilleure compréhension du public, des informations complémentaires doivent être diffusés pour plus de transparence. Qu'il est important d'associer les différents intervenants en s'assurant de leur honnête compétence.

Par ces observations, codifiées A et B, à prendre en compte et confirmation étant donnée que toutes les procédures et informations ont été faites en temps et heure.

Par ces raisons motivées à prendre raisonnablement en compte, le Commissaire Enquêteur émet, un AVIS FAVORABLE.

Fait à Tourneboisset, le 9 août 2012
Le Commissaire Enquêteur
J. M. FOSSE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. Fosse', written over the printed name.